



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/91 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ N°2018044 RELATIF AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE, L'ANIMATION ET LE SUIVI DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT ET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial ;

VU la décision n°D2018/62 en date du 8 juin 2018 attribuant le marché n°2018044 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place, l'animation et le suivi de la conférence intercommunale du logement et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs à la société GUY TAIEB CONSEIL, pour un montant de 54 025 € H.T pour la tranche ferme et de 24 575 € H.T pour la tranche optionnelle ainsi qu'une part à bons de commande d'un montant maximum de 15 000 € HT ;

VU la décision n°D2021/70 en date du 28 mai 2021 portant modification n°1 au marché n°201844 et relative à la prolongation de la durée du marché d'un an pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle ;

VU la décision n°D2022/70 en date du 17 mai 2022 portant modification n°2 au marché n°201844 et relative à la prolongation de la durée du marché d'un an pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle ;

VU le projet de modification n°3 au marché n°201844 relative à la prolongation de la durée du marché d'un an pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle ;

CONSIDERANT que les contraintes générées par les mesures sanitaires liées au COVID 19, ont entraîné l'impossibilité de maintenir les conférences intercommunales du logement en présentiel. Les contraintes sanitaires ont également provoqué des reports des instances décisionnelles et techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, ce qui a fortement bouleversé le calendrier des missions ;

CONSIDERANT que le report de la date butoir de signature d'une convention intercommunale d'attribution pour les établissements publics territoriaux par la loi n°2022-217 « 3DS » du 21 février 2022 à huit mois à compter de la promulgation de la loi, à savoir le 21 octobre 2022 ; et le report de la date butoir de mise en œuvre effective d'une cotation de la demande de logement social au 31 décembre 2023 par cette même loi 3DS ont fortement impacté l'organisation de la mission initialement orientée de manière prioritaire vers l'aboutissement d'une cotation de la demande de logement social au 1er septembre 2021, échéance réglementaire antérieure à la loi 3DS. Le report de cette échéance a réorienté l'organisation des missions du marché de manière prioritaire vers la réalisation, l'adoption et la signature de la convention intercommunale d'attribution ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations complémentaires ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, ainsi, nécessaire de prolonger la durée du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une modification n°3 au marché n°2018044 pour prolonger la durée de ce dernier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°3 au marché n°2018044 ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place, l'animation et le suivi de la conférence intercommunale du logement et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs, à conclure avec l'entreprise GUY TAIEB CONSEIL, sise 55 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS.

ARTICLE 2 : La présente modification n°3 a pour objet de prolonger d'un an la durée du marché (tranche ferme et tranche optionnelle) afin, d'une part, de terminer les prestations initialement prévues et, d'autre part, de réaliser des prestations complémentaires. La date de fin du marché est fixée au 14 juin 2024 pour la tranche ferme et au 6 septembre 2024 pour la tranche optionnelle.

ARTICLE 3 : La réalisation des prestations complémentaires nécessite de faire passer le montant maximum de la part à bons de commande de 15 000 €HT à 19 000 € HT, engendrant ainsi une plus-value de 4,27 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'entreprise GUY TAIEB CONSEIL.

Fait à Meudon, le 06 juin 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

